

RÈGLEMENT DE L'OFFRE DE REMBOURSEMENT NICKEL METAL

ARTICLE 1 - Organisation

La société Financière des Paiements Electroniques, société par actions simplifiée au capital de 770.440 euros, située 1 place des Marseillais, 94220 Charenton-le-Pont, RCS Créteil 753 886 092 (ci-après "**Nickel**") organise une offre de remboursement Nickel Metal (ci-après l'"**Offre**") accessible sur la page suivante : <https://nickel.eu/fr/nickel-metal> (ci-après le "**Site**").

Pour les besoins du présent Règlement :

"**Client Nickel**" signifie toute personne physique détenant un compte de paiement en euros, sans autorisation de découvert, auquel est attachée une seule et unique carte de paiement internationale Mastercard à interrogation systématique du solde, la Carte NICKEL, la Carte MY NICKEL, la Carte NICKEL CHROME (ci-après, la "**Carte**") conformément aux Conditions Générales Nickel (telles que définies ci-dessous).

"**Participant**" signifie Client Nickel participant à l'Offre.

"**Offre Nickel Metal**" signifie l'ouverture d'un compte de paiement en euros, sans autorisation de découvert, auquel est attachée une seule et unique carte de paiement internationale Mastercard, à interrogation systématique du solde, la Carte Nickel METAL.

"**Point Nickel**" signifie tout détaillant enregistré en France au nom de Nickel par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui procède à la demande d'ouverture du compte de paiement Nickel, active la Carte, édite le RIB, reçoit des versements en espèces et répond aux demandes de retraits d'espèces des Clients Nickel.

Tout terme non expressément défini dans le présent Règlement aura la définition qui lui est donnée dans les conditions générales et tarifaires en vigueur accessible à URL suivante : <https://nickel.eu/sites/default/files/Conditions-Generales-et-Tarifaires.pdf> (ci-après "**les Conditions Générales Nickel**").

Le présent Règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée de l'Offre sur le Site et pourra être adressé gratuitement par e-mail, sur simple demande.

ARTICLE 2 – Durée

L'Offre commence le 16/09/2022 et se termine le 30/09/2022 (inclus). Seules les participations complètes, c'est-à-dire remplissant l'ensemble des conditions visées à l'article 4 ci-dessous seront effectivement comptabilisées.



ARTICLE 3 - Conditions de participation à l'Offre

L'Offre est limitée aux seuls Clients Nickel n'étant pas déjà détenteurs de l'Offre Nickel Metal, personnes physiques majeures à la date de lancement de l'Offre telle que mentionnée à l'article 2 du présent règlement.

L'Offre est limitée à la France.

La dotation attachée à l'Offre telle que décrite à l'Article 5 est non cumulable avec d'autres offres promotionnelles Nickel en cours.

ARTICLE 4 - Conditions de l'Offre

Une participation sera considérée valide et donc comptabilisée par Nickel dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes (la date d'enregistrement du dossier de souscription du Participant à l'Offre par voie électronique faisant foi) :

1. Chaque Participant doit souscrire à l'Offre Nickel Metal, depuis l'application Mobile Nickel ou depuis son espace client Nickel, pendant la durée de l'Offre ;
2. Chaque Participant ne doit pas avoir exercé son droit de rétractation à l'Offre Nickel Metal postérieurement à la souscription à cette dernière ;
3. Chaque Participant doit avoir satisfait à l'ensemble des procédures applicables à Nickel en matière d'identification et de vérification de l'identité de sa clientèle avant la fin de l'Offre.

ARTICLE 5 - Dotation de l'Offre

5.1. Pour toute participation validée selon les modalités prévues à l'article 4, chaque Participant recevra un montant de vingt (20) euros qui lui sera versé directement sur le compte de paiement Nickel dont il est titulaire dans un délai d'un (1) mois après la date de fin de l'Offre.

5.2. Par ailleurs, tout Participant ayant validé sa participation selon les modalités prévues à l'article 4 et ayant conservé le bénéfice de l'Offre Nickel Metal durant une année complète recevra à nouveau un montant de vingt (20) euros qui lui sera versé directement sur le compte de paiement Nickel dont il est titulaire, dans un délai de deux (2) mois après la date de renouvellement de son Offre Nickel Metal pour la deuxième année.

ARTICLE 6 - Modification du Règlement

6.1 Nickel se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente Offre si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait et les Participants à l'Offre ne pourront en aucun cas faire valoir un droit à une compensation quelconque.

6.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site assortie d'une communication du Règlement modifié.

6.3 Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront de la seule compétence de Nickel.

ARTICLE 7 - Force Majeure

7.1 Nickel ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, l'Offre venait à être écourté(e), modifié(e), reporté(e) ou annulé(e) et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants à l'Offre.

7.2 Nickel ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique perturbent le bon déroulement de l'Offre.

ARTICLE 8 - Données Personnelles

8.1 Les données collectées dans le cadre de l'Offre font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par Nickel aux fins de gestion de l'Offre. Le Participant reconnaît que Nickel pourra utiliser ses noms et prénoms pour les seuls besoins des communications dans le cadre de l'Offre.

8.2 Nickel est susceptible, sous réserve du consentement explicite et préalable du participant à l'Offre, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

8.3 Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur les données personnelles (dit "RGPD"), chaque participant à l'Offre dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données le concernant, utilisées par Nickel et ses prestataires pour la gestion de son compte et son information sur les services ainsi que pour toute opération de marketing direct effectuées par Nickel.

Pour exercer ses droits au titre du RGPD, chaque Participant à l'Offre, doit envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

Financière des Paiements Electroniques (FPE)
OFFRE DE REMBOURSEMENT NICKEL METAL
1 Place des Marseillais
94220 Charenton-Le-Pont France

ou un courriel à l'adresse donneespersonnelles@nickel.eu.

ARTICLE 9 - Responsabilité de Nickel

9.1 La responsabilité de Nickel est strictement limitée au versement de la Dotation conformément aux conditions prévues à l'article 5.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Nickel ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants à l'Offre, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3 Nickel dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Offre.

9.4 Nickel pourra annuler tout ou partie de l'Offre s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Offre ou de la détermination des gagnants. Nickel se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toute fraude ou tentative de fraude.

9.5 Nickel pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site. Nickel ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.6 En cas de clôture du compte Nickel du Participant, soit à l'initiative du Participant lui-même, soit à l'initiative de Nickel, en cas de comportement grave et répréhensible du Participant, au cours des 24 mois suivant son ouverture effective, Nickel se réserve le droit de prélever sur ledit compte le montant correspondant à la Dotation dont il a bénéficié dans le cadre de l'Offre.

ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction

10.1 Le présent Règlement est soumis à la loi française.

10.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Nickel dans un délai de 2 mois après la clôture de l'Offre selon le cas (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Financière des Paiements Electroniques (FPE)
OFFRE DE REMBOURSEMENT NICKEL METAL
1 Place des Marseillais
94220 Charenton-Le-Pont France

10.3 Tout litige né à l'occasion du présent Règlement et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.